

## Contribution du Forum Français de la Jeunesse sur le Compte Personnel d'Activité (CPA)

Mars 2016

Nous nous félicitons de la mise en place du Compte Personnel d'Activité. Celui-ci doit poursuivre plusieurs objectifs. Il doit notamment **permettre la simplification des démarches administratives et faciliter l'accès de chacun et chacune à ses droits**, même lors de changements de situation personnelle ou professionnelle. Il devra ainsi augmenter l'information des personnes sur leurs droits et leur appropriation de ceux-ci, et réduire le non-recours à ces derniers. De plus, le CPA doit renforcer et **faciliter les liens entre parcours professionnel et de formation et parcours d'engagement**. Il doit également permettre la mise en cohérence des droits et dispositifs à destination des citoyen.ne.s et notamment des jeunes. Le CPA doit viser l'accès des jeunes au droit commun. Car les changements actuels du monde du travail nécessitent de faire évoluer notre protection sociale et car tous ces objectifs principaux sont indispensables et complémentaires, **le Compte Personnel d'Activité ne sera un succès, une réforme d'ampleur et positive, que si sa mise en place est ambitieuse à tout niveau**. Par ailleurs, le CPA ne suffira pas à lui seul à répondre aux objectifs de sécuriser les parcours de chacun.e, de permettre aux personnes de vivre dignement et de renforcer l'accès aux droits, notamment ceux relatifs à la formation et l'insertion professionnelles ainsi qu'à l'emploi. Notre contribution sur la mise en place du Compte Personnel d'Activité vient alors en complément des propositions formulées<sup>1</sup> par le Forum Français de la Jeunesse sur les enjeux de société actuels qui touchent les jeunes (formation, autonomie, santé, mobilité, logement, etc.).

En outre, le Forum Français de la Jeunesse (FFJ) portant depuis sa création la **nécessaire co-construction des politiques publiques**, nous nous réjouissons de la démarche de consultation publique large mise en place par le Gouvernement, suffisamment en amont pour que les différentes expressions des membres de la société participent réellement à construire ce CPA. Nous souhaitons que les diverses structures participantes à cette consultation soient sollicitées par le Gouvernement jusqu'à la mise en place concrète du CPA, et même après. De fait, les réflexions pertinentes sur la construction du CPA ne doivent pas être réalisées en parallèle d'autres actions du Gouvernement qui viendraient également percuter les parcours professionnels et personnels des citoyen.ne.s. Toutes les décisions prises par le Gouvernement doivent alors, pour accompagner une mise en place pertinente du CPA, viser également la **sécurisation des parcours de chacun.e, le renforcement de l'accès aux droits et la lutte contre la précarité des personnes et notamment des jeunes**.

Cette contribution du Forum Français de la Jeunesse sur le CPA est un document de travail, rédigé par le Comité d'animation de ce Forum. Elle ne signifie pas un accord commun des 16 organisations gérées et animées par des jeunes réunies au FFJ sur cette contribution mais bien une base de réflexion, qui vient en complément des contributions réalisées par chaque organisation.

---

<sup>1</sup> Nos propositions concrètes sont à retrouver sur : [www.forumfrancaisjeunesse.fr/propositions](http://www.forumfrancaisjeunesse.fr/propositions)

### Quel calendrier pour mettre en place du Compte Personnel d'Activité ?

Le calendrier actuel, moins d'un an pour penser et construire le CPA, est court pour avoir une démarche ambitieuse et positive pour chacun et chacune. **Il faut alors que la mise en place du CPA soit évolutive et réfléchie sur le long terme**, que le CPA instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit une première version qui soit améliorée au fur et à mesure des années. Il faut ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur la première version du CPA, soient présentées clairement à l'ensemble des bénéficiaires les prochaines étapes de ce Compte (nouveaux droits qui seraient intégrés, évolution au sein des administrations, mise en cohérence des droits, etc.) qui seront mises en place au cours des 5 ou 10 prochaines années.

Ainsi, nous avons conscience que **la mise en place du CPA de manière complète et pertinente ne se fera pas en un jour**. Toutefois, nous présentons au sein de cette contribution, comme nous le faisons souvent pour les propositions concrètes que nous formulons sur les politiques publiques, le CPA auquel nous devons arriver après plusieurs étapes de construction et amélioration. C'est-à-dire le CPA tel qu'il doit être selon nous, afin d'être pertinent, utile à chacun et chacune pour faciliter et sécuriser leurs parcours.

### Qu'est-ce que le Compte Personnel d'Activité ?

Afin de faciliter et sécuriser les parcours personnels et professionnels de chacun, le CPA doit être un **coffre-fort de l'ensemble des droits principaux des personnes, liés au parcours de vie**. Le Compte Personnel d'Activité doit alors rassembler :

- les **droits liés à la formation et au travail** (Compte Personnel de Formation - CPF, Compte Pénibilité - C3P, Congé Individuel de Formation - CIF, Validation des Acquis de l'Expérience - VAE, allocation chômage, Compte Epargne Temps - CET, épargne salariale, congés personnels et parentaux, prévoyance et accident du travail, complémentaire santé et retraite) ;

- les **droits liés à l'engagement** (compte engagement citoyen, bénévolat, année de césure, Livret citoyen, Service civique, Service Volontaire Européen - SVE, réserve citoyenne, etc.) afin de valoriser ces expériences ;

- les **droits sociaux personnels** (Prime d'activité, Revenu de Solidarité Active - RSA, Garantie jeunes, assurance maladie, bourses étudiantes, allocations familiales, Aide Personnalisée au Logement - APL, Allocation aux Adultes Handicapés - AAH, etc.).

### Qui doit bénéficier du Compte Personnel d'Activité ?

**Le Compte Personnel d'Activité doit être un droit universel pour tou.te.s les citoyen.ne.s de 16 ans et plus**. Le CPA doit être mis en place automatiquement pour chaque jeune de 16 ans, peu importe sa situation, dès son recensement dans le cadre de la Journée Défense et Citoyenneté. Si un.e jeune entre dans l'emploi ou dans un cadre d'engagement ouvrant des droits dans le cadre du CPA avant ses 16 ans ou avant d'avoir été recensé, il.elle peut demander la création anticipée de son compte CPA qui doit alors être mis en place directement.

**Le CPA doit ensuite suivre chaque personne tout au long de sa vie jusqu'à son décès**. Il doit alors prendre en charge les différents profils des personnes : lycéen.ne.s, étudiant.e.s, salarié.e.s (y compris contrats précaires, intermittent.e.s, etc.), indépendant.e.s, fonctionnaires, entrepreneur.e.s, bénévoles, personnes hors de l'emploi, etc. Pour éviter la complication des démarches, **un seul et unique compte CPA doit suivre chaque personne toute sa vie**. Le CPA ne doit en aucun cas prévoir de « radiation » / suppression du profil CPA si la personne change de situation pour ensuite lui demander d'en recréer un ultérieurement.

### **Seule la personne peut voir l'ensemble des informations et documents de son compte CPA.**

Le CPA ne doit pas remettre en cause la confidentialité, la vie privée des personnes et la non-discrimination. **Chaque organisme aura uniquement accès aux informations principales qui le concernent** (exemple : les organismes de mutuelle et la sécurité sociale verront uniquement la partie du CPA regroupant les dépenses de santé et arrêt maladie, sans avoir accès aux formations de la personne, à ses engagements, etc.). Ensuite, chaque personne pourra accepter, ou non, de donner accès à d'autres informations à des organismes qui le demanderaient (travailleurs sociaux, référent.e Pôle Emploi, etc.). Le Gouvernement devra mettre en place une protection renforcée des données des personnes afin d'empêcher tout piratage, divulgation des informations ou usurpation d'identité.

### **Où peut-on accéder à son Compte Personnel d'Activité ?**

L'accès des personnes à leur Compte Personnel d'Activité doit être possible de trois manières :

- **Via un site internet simple de compréhension et d'utilisation, accessible à chacun.e.** Au-delà du profil personnel rassemblant les informations et droits du Compte Personnel d'Activité, les bénéficiaires doivent également avoir accès sur ce site internet à un guide de présentation et d'utilisation du CPA consultable et téléchargeable, à un espace rassemblant les réponses aux questions fréquentes (type Foire Aux Questions FAQ), à un forum où ils peuvent poser directement leurs questions à des conseillers-ères (comme le font, par exemple, les opérateurs téléphoniques) ainsi qu'à une carte montrant l'emplacement géographique et les coordonnées des structures physiques d'accompagnement des personnes au CPA. Le site du CPA doit permettre aux bénéficiaires qui le souhaitent de recevoir des mails les prévenant d'informations importantes quant à leur profil (information manquante sur leur compte, déblocage d'un droit, date limite pour réaliser une démarche, réponse reçue à une question posée auparavant, etc.). L'objectif étant de ne pas attendre des personnes qu'elles consultent leur compte en permanence au cas où mais de les informer directement par mail lorsqu'il est nécessaire qu'elles se connectent. Ce site internet doit être conçu de manière à pouvoir évoluer au fur et à mesure des années pour être amélioré en fonction des droits rassemblés, des retours des bénéficiaires du CPA, etc.
- **Via une application gratuite pour smartphone**, également simple de compréhension et d'utilisation, permettant d'accéder à son profil et de l'actualiser. Celle-ci doit offrir les mêmes possibilités principales que le site internet et permettre également aux bénéficiaires qui le souhaitent de recevoir des notifications les prévenant d'informations importantes quant à leur profil.
- L'ensemble de la population n'ayant pas accès à internet et/ou à du matériel informatique ou ne maîtrisant pas bien leur utilisation, et plus généralement la prise en main d'un outil nouveau comme le Compte Personnel d'Activité n'étant pas facile de prime abord et de manière autonome, **un accompagnement physique doit également être proposé.** Ainsi, **le CPA ne doit pas venir diminuer l'accès des personnes à des lieux ressources près de chez elles**, il pourrait même le renforcer. Tout d'abord, de nombreux lieux devront prévoir des bornes d'accès gratuit à son compte CPA (mairies, CAF, Pôle emploi, Missions locales, Bureaux et Points Information Jeunesse, associations, etc.) et un accompagnement adapté des personnes à l'utilisation de leur compte. A terme, il pourrait être créé un guichet unique de gestion du CPA et d'accompagnement des personnes au sein d'une instance bien implantée sur le territoire (Missions locales, Pôle emploi, Sécurité sociale, CAF, etc.). Afin de s'assurer la bonne utilisation de chacun.e du CPA, **il est alors indispensable de mobiliser les ressources**

**humaines suffisantes et les moyens financiers pour garantir cet accompagnement.** Ceux-ci seront rapidement amortis par les avantages mis en place par le CPA quant à l'accès aux droits.

### **Comment fonctionne le Compte Personnel d'Activité ?**

Afin de simplifier les démarches administratives, de confirmer l'accès de chacun.e à ses droits et de sécuriser les parcours professionnels et personnels, **le Compte Personnel d'Activité (CPA) doit représenter les droits personnels sous forme de points.** Par ailleurs, le fonctionnement en points permet de maintenir le droit acquis malgré l'inflation étant donné que la valeur en euro d'un point est réévaluée chaque année. Ainsi, les points acquis ont la même valeur quelques années plus tard alors qu'un montant en euros représenterait moins de droits à la formation qu'auparavant étant donné l'augmentation des coûts. Toutefois, **les points ne doivent pas venir renforcer la précarité de certain.e.s citoyen.ne.s et augmenter les inégalités d'accès aux droits** en diminuant ceux des plus précaires, ni mettre en place en France un système de méritocratie pour l'accès aux droits fondamentaux. Par exemple, s'il est **important de valoriser les activités d'engagement et de bénévolat** par des points utilisables notamment pour la formation, une reconversion, un bilan de compétences ou une création d'entreprise, un.e travailleur.euse qui est également bénévole ne doit pas avoir un meilleur accès aux droits fondamentaux, comme la santé ou le logement, qu'un.e salarié.e qui ne serait pas bénévole. De plus, cela implique d'intégrer clairement et de manière très visible sur le CPA l'information précisant la valeur en euros d'un point, mais également pour chaque droit d'intégrer sous le nombre de points acquis ce que cela représente en euros (évitant ainsi à chaque personne d'avoir à réaliser le calcul).

**Lisibilité :** Le Compte Personnel d'Activité, autant dans ses objectifs que dans son fonctionnement, doit être parfaitement lisible pour l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices. **Chacun et chacune doit pouvoir en comprendre l'intérêt, se servir de son compte et avoir une lisibilité complète sur sa situation, ses droits et les possibilités que cela lui ouvre.** De manière générale, le CPA ne doit pas attendre des citoyen.ne.s une connaissance parfaite des fonctionnements de leurs droits mais bien proposer une information claire permettant à chacun.e de s'approprier ses droits.

**Fongibilité :** Le Compte Personnel d'Activité ne doit pas permettre la fongibilité totale de tous les droits, c'est-à-dire l'utilisation de n'importe lequel de ses droits pour faire autre chose, qui viendraient précariser davantage les personnes. Ceci garantissant qu'une personne ne puisse pas utiliser la totalité de ses droits à la retraite pour une création d'entreprise et soit ensuite en situation d'extrême précarité, dépourvue de retraite, lorsqu'elle en aurait besoin. **Les droits regroupés au sein du CPA doivent alors être divisés en trois catégories :**

1) les droits indispensables à la vie digne des bénéficiaires (droits liés à la santé, logement, allocations et ressources, retraite, handicap, etc.) qui sont alors à **100 % non-fongibles** donc ne peuvent pas être utilisés par les personnes pour autre chose ;

2) les droits **partiellement fongibles** suivant les choix personnels et professionnels de la personne mais qui ne peuvent pas être totalement transférés pour autre chose (congés, droits à la formation, chômage). Pour chacun de ces droits il faudra, lorsque la loi ne le fait pas encore, définir le socle minimum non fongible (nombre de congés que les salariés sont obligés de prendre dans l'année, minimum de formation liée à la lecture et l'écriture, etc.) ;

3) les droits **totalelement fongibles**, qui peuvent être utilisés en totalité pour une formation, un bilan de compétences, une création d'entreprise ou un autre choix personnel lié au parcours (compte épargne temps, compte pénibilité, droits acquis grâce à l'engagement, etc.).

**Portabilité :** Le Compte Personnel d'Activité doit faciliter la portabilité des droits, leur maintien, afin que toutes les personnes conservent leurs droits acquis même en cas de changement d'organisme gestionnaire ou de situation.

« **Familialisation** » : Le Compte Personnel d'Activité doit diminuer la « familialisation » de certaines prestations, sans toutefois remettre en cause le principe de solidarité, les personnes ne doivent plus être vue principalement comme membre d'une famille ou ayant-droit d'un autre. Notamment, **les droits en direction des jeunes doivent davantage s'appuyer sur leurs situations et ressources propres** et non être calculés principalement en fonction des revenus de leurs parents.

**Mutualisation :** Le CPA ne doit pas modifier les règles de mutualisation des droits, c'est-à-dire celles qui règlementent pour quels droits une partie est reversée à la famille lorsqu'ils ne sont pas utilisés (par exemple suite à un décès) et pour quels droits ce qui n'est pas utilisé par le bénéficiaire retourne à l'organisme gestionnaire, ou à l'Etat, qui l'utilise pour d'autres personnes (par exemple les droits au chômage qui ne sont pas demandés par les personnes). Le CPA doit maintenir les règles existantes de mutualisation ou non-mutualisation propres à chacun des droits qu'il regroupera.

**Mise en cohérence :** Le CPA implique également une **mise en cohérence des droits afin qu'ils s'appuient sur un fonctionnement commun** (par exemple éviter que certaines déclarations soient à réaliser chaque semestre, et d'autres chaque trimestre, mais choisir une même méthode). Ceci implique forcément un renforcement de la communication entre les différentes administrations et organismes et un dialogue entre ceux-ci afin qu'ils puissent faire évoluer leurs pratiques vers une meilleure compréhension et simplification des démarches administratives par les citoyen.ne.s.

**Autonomie :** L'autonomie des personnes doit prévaloir dans l'utilisation des droits regroupés dans le CPA. Ainsi, aucune validation supplémentaire par un organisme extérieur ne doit être créée pour l'utilisation des droits par une personne via son compte CPA (pour une formation, une création d'entreprise, un bilan de compétences, etc.) par rapport à ce qui existe actuellement. Au-delà des critères de fonctionnement du CPA, **ce Compte doit maintenir l'autonomie des personnes sur les décisions qu'elles prennent pour leurs parcours professionnels, de formations ou d'engagements.**

**Droit à la formation :** Afin de réduire les inégalités et de sécuriser les parcours de l'ensemble des citoyen.ne.s, et notamment des plus précaires, **le Compte Personnel d'Activité doit mettre en place une base de droits à la formation.** Ainsi, une base minimum de droits à la formation, qui pourrait correspondre à 30h, doit être accordée d'office aux jeunes de 16 ans lors de la création de leur compte CPA afin qu'ils bénéficient de droits à la formation permettant de sécuriser leurs parcours. Lors de la mise en place du CPA en janvier 2017, cette base bénéficiera qu'aux actuels jeunes. Toutefois, dans les mois et années suivantes, celle-ci représentera un droit pour chaque citoyen.ne, qui recevra ce droit dès la création de son compte mais pourra choisir de l'utiliser au moment de sa vie où il ou elle en aura besoin. Ceci instaure ainsi un réel **droit à la formation tout au long de la vie pour l'ensemble des citoyen.ne.s.** Au-delà de cette base de droits pour l'ensemble des citoyen.ne.s, un abondement supplémentaire de 20h de formation doit être mis en place pour les personnes sorties du système scolaire avec un diplôme de niveau V ou inférieur. Pour répondre aux besoins, ce droit ne peut pas être ouvert uniquement lors d'une entrée en emploi, ce qui pénaliserait davantage les personnes peu diplômées éloignées de l'emploi, mais être également ouvert sur simple demande de la personne qui devra démontrer sa sortie du système scolaire. Par ailleurs, dans le même objectif de faciliter la formation et l'insertion des personnes les plus en difficulté, les personnes en chômage de longue durée (depuis plus d'un an) et celles licenciées pour raison économique, qui ont moins de 30 heures de droits à la formation acquises et disponibles sur leur compte, doivent voir celui-ci abondé pour atteindre ce droit minimum de 30h.

### **Quelles démarches doivent être menées pour faire connaître ce Compte Personnel d'Activité ?**

Afin que le CPA soit pertinent, connu et utilisé par l'ensemble des citoyen.ne.s, **plusieurs canaux d'informations complémentaires doivent être pensés et mis en place par le Gouvernement :**

**Une campagne de communication d'ampleur** devra être portée en décembre 2016, janvier 2017 et février 2017 au moment de la création du CPA pour informer l'ensemble des citoyen.ne.s sur ce nouveau Compte Personnel d'Activité, son utilité et les endroits, numériques ou physiques, où avoir davantage d'informations. Celle-ci devra s'appuyer sur les différents réseaux existants (spots radio et télévision, affichages dans les différents organismes publiques, affichages sur les panneaux publicitaires, journaux papiers, sites internet et réseaux sociaux, etc.) afin de sensibiliser l'ensemble de la population. De plus, une version imprimée du guide d'utilisation du CPA, reprenant de manière synthétique les informations principales concernant ce compte (comment y accéder, qui est concerné, quels droits y sont rassemblés, comment il peut être utilisé par les bénéficiaires, etc.) devra être distribué aux citoyen.ne.s.

Dans le cadre de cette campagne de communication et de l'ensemble des démarches d'information des citoyen.ne.s sur le Compte Personne d'Activité, **le Gouvernement devra associer les différentes entreprises, institutions et organisations de la société civile afin qu'elles participent à la connaissance du CPA par toutes les personnes.** Notamment, un partenariat devra être mis en place avec les principales organisations de jeunes, de jeunesse et d'éducation populaire pour rendre effectif l'information des jeunes sur le CPA et le réel accès à leurs droits.

Ceci implique également une **formation poussée de l'ensemble des acteurs impliqués dans le Compte Personnel d'Activité** (syndicats employeurs et salariés, Pôle emploi, les missions locales, les caisses de retraite, les caisses de sécurité sociale, les structures employeuses, etc.) afin que toutes les personnes ayant un rôle d'information et d'accompagnement des citoyen.ne.s sur leurs droits maîtrisent parfaitement ce qu'est le Compte Personnel d'Activité, comment celui-ci fonctionne et peut être utilisé par tout à chacun au cours de son parcours personnel et professionnel.

Par ailleurs, depuis février 2014, le Forum Français de la Jeunesse porte auprès des pouvoirs publics **l'instauration d'une formation de professionnalisation à destination de l'ensemble des jeunes, mise en place dès la 3<sup>ème</sup> et jusqu'à la fin des études supérieures dans l'ensemble des filières**<sup>2</sup>. Elle doit apporter aux jeunes les outils principaux nécessaires à leur insertion et leur autonomie afin de simplifier leurs parcours et combattre les inégalités. Cette formation abordera alors les principaux droits liés au travail, à la santé ou encore au logement, présentera les services publics existants afin d'accompagner les jeunes et l'ensemble des citoyen.ne.s, et inclura également des mises en pratiques (construire un curriculum vitae, préparer un entretien d'embauche, etc.). Une présentation du Compte Personnel d'Activité, des droits qu'il regroupe et de son fonctionnement doit y être intégrée. La création de cette formation pour tou.te.s les jeunes et son portage du CPA permet alors une information égalitaire des jeunes sur l'utilisation de leur compte.

---

<sup>2</sup> Proposition à retrouver en détail dans notre Avis n°5 « [Formation et insertion professionnelles des jeunes : quelles conditions pour un parcours choisi ?](#) »